

SRD	DOC : MODELE DE PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVANT COMPLETUDE DU DOSSIER POUR LE RACCORDEMENT D UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT, DE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 36 ET 250 kVA AU RESAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE DE SRD RELEVANT D UN SHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES
------------	---

Objet : Document type de la DTR de SRD

Nombre de pages	16	Nombre d'annexes	0	Nombre de PJ	0	Accessibilité : libre
-----------------	----	------------------	---	--------------	---	-----------------------



Indice	désignation	Date application	Objet de la modification
A		22/09/2020	Création

**Proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le
raccordement de l'Installation de Production : [photovoltaïque, éolienne,
hydraulique,...] (nom du client ou dénomination sociale de
l'établissement) de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau
Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies
Renouvelables_(SRRRER)**

Poitiers, le (date)

Auteur de la Proposition :

SRD – SA d'Economie Mixte Locale à Conseil de Surveillance et Directoire, immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° 502 035 785 00018 (code APE 7490B) au capital de 3,8 M€, dont le siège social est au 78 avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS Cedex 9,

représentée par M GIRAUD Vincent, en sa qualité de Directeur Général de SRD, lui-même représenté par Mme Danièle LOISEL, Directeur des Investissements à SRD.

faisant élection de domicile 78, avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS Cedex 9,

Ci-après dénommé « SRD »,

Bénéficiaire de la Proposition :

« NOMCLIENT », domicilié «Adr» «CP»

«Commune» ou

«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte»

«AdrSiegeSte2» «CPSte»

«CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSte» sous le numéro

«SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

SRD informe le Demandeur que la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier a été établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par SRD et par les conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet de SRD : www.srd-energies.fr

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, « Partie » ou ensemble « Parties ».

Table des matières

	Bénéficiaire de la Proposition :	2
1.	Synthèse de la proposition de raccordement avant complétude du dossier pour la solution de raccordement proposée.....	4
2.	Conditions de la proposition de raccordement avant complétude du dossier	4
	2.1 Contexte de la proposition	4
	2.2 Objet de la proposition de raccordement avant complétude du dossier	5
	2.3 Demande de raccordement consécutive à la proposition de raccordement avant complétude du dossier:	6
	2.4 Adaptation de la proposition de raccordement avant complétude du dossier	6
3.	Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition	6
	3.1 Publication de données d'étude	6
	3.2 Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	7
	3.2.1 SRRRER concerné	7
	3.2.2 Situation initiale du réseau	7
	3.2.3 Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER	7
	3.2.4 Structure du Raccordement de l'Installation	7
	3.2.5 Solution de raccordement et contribution financière	7
	3.2.6 Montant estimé total de la contribution financière	9
	3.2.7 Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER	9
3.3	Synthèse de l'étude.....	9
4.	Solution de raccordement – Résultats des études	9
	Tracé prévisionnel de la solution de raccordement	9

1. Synthèse de la proposition de raccordement avant complétude du dossier pour la solution de raccordement proposée

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation du Site [nom du site] pour une Puissance de raccordement en injection de [puissance] kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de [puissance] kVA a aussi été demandé Demande recevable le : [date de recevabilité]</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p><i>[Variante besoin de transfert]</i> La solution proposée dans le présent document prend en compte un transfert de capacités réservées possible. Toutefois, si une demande de raccordement fait suite à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier, le transfert devra être validé (notifié et publié par RTE) préalablement à l'établissement de l'offre de raccordement. <i>[Fin de variante besoin de transfert]</i></p> <p>L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Le délai maximal de mise à disposition de des ouvrages est de [délais travaux] à partir de la signature de la 1ère PTF acceptée</p> <p>Le détail de la solution de raccordement est décrit au paragraphe 3.2</p>
<p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de [montant] € HT. Avec une TVA à 20% = XX €, soit [montant] € TTC avec le taux de TVA en vigueur.</p> <p>Le Demandeur verse à SRD le solde, d'un montant de [montant acompte] € TTC, du coût des travaux à réception de la facture définitive. Tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser à l'ordre de SRD à:</p> <p style="text-align: center;">SRD, 78 avenue Jacques Cœur 86068 POITIERS Cedex 9</p> <p>Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + 15%, sous réserves que les conditions cumulatives suivantes soient remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande complète de raccordement pour le même projet est reçue par SRD au plus tard dans les 3 mois suivant l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier, - les données techniques de l'Installation sont inchangées depuis la proposition de raccordement avant complétude du dossier, - les données du RPD et du RPT et les capacités réservées aux EnR impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier - les caractéristiques techniques des installations raccordées ou en File d'Attente impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier. <p>Le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.2.</p>

2. Conditions de la proposition de raccordement avant complétude du dossier

2.1 Contexte de la proposition

La présente proposition de raccordement avant complétude du dossier est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, aux conditions de raccordement des Installations de Production EnR >

100 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique, à la Documentation Technique de Référence et au catalogue de prestation publiés sur le site internet de SRD : www.srd-energies.fr

Elle engage SRD sur les coûts et les délais dans les conditions du § 4.2 de la procédure de raccordement d'une installation de Production en BT de puissance supérieur à 36 kVA.

La présente proposition de raccordement avant complétude du dossier est établie pour le raccordement direct, au Réseau Public de Distribution BT, de toute Installation de Production entre 36 et 250 kVA. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute Installation de Production avec une Puissance P_{Max} limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 250 kVA.

La Documentation Technique de Référence expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par SRD qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Les Fiches de Collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par SRD.

Les conclusions de l'étude justifiant la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER réalisée par SRD figurent au chapitre 3 de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier.

[Variante 1]

Le critère déterminant le début de réalisation des travaux de création du Poste Source et de son alimentation HTB, nécessaires au raccordement de l'Installation du Demandeur, n'est pas rempli à la date d'établissement de cette proposition de raccordement avant complétude du dossier. Le délai d'application de ce critère ne pouvant excéder deux ans à partir de la signature de la 1^{ère} Proposition Technique et Financière acceptée concernant ces travaux, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages prend en compte ce délai de deux ans.

[Fin de variante 1]

[Variante besoin de transfert]

Il est à noter que la solution proposée dans le présent document prend en compte un transfert de capacités réservées possible. Toutefois, si une demande de raccordement fait suite à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier, le transfert devra être validé (notifié et publié par RTE) préalablement à l'établissement de l'offre de raccordement.

[Fin de variante besoin de transfert]

2.2 Objet de la proposition de raccordement avant complétude du dossier

La présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, indique la solution technique permettant le raccordement de l'Installation sur le Réseau Public de Distribution BT sur la base des critères étudiés, une estimation de la contribution au coût du raccordement ainsi qu'une estimation des délais de réalisation du raccordement.

La proposition de raccordement avant complétude du dossier ci-après présentée est élaborée en fonction :

- des caractéristiques techniques de l'Installation de Production du Demandeur indiquées dans les fiches de collecte jointes en annexe,
- des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- des projets déjà en file d'attente.

Cette proposition de raccordement avant complétude du dossier présente la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER, accompagnée de son justificatif technique : Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 3.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié et son arrêté d'application, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de Production d'énergie électrique.

2.3 Demande de raccordement consécutive à la proposition de raccordement avant complétude du dossier:

Si une demande de raccordement est consécutive à la proposition de raccordement avant complétude du dossier, le délai de trois mois, pour transmettre l'Offre de Raccordement, est ramené à un mois dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- une demande complète de raccordement pour le même projet est reçue par SRD au plus tard dans les 3 mois suivant l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier,
- les données techniques de l'Installation sont inchangées depuis la proposition de raccordement avant complétude du dossier,
- les données du RPD et du RPT et les capacités réservées aux EnR impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier
- les caractéristiques techniques des installations raccordées ou en File d'Attente impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier.

2.4 Adaptation de la proposition de raccordement avant complétude du dossier

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

3. Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition

Le Demandeur souhaite le raccordement [direct] [indirect] au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du Point de Livraison [et du Point de Décompte] (dans le cas du raccordement indirect) figurent en annexe 1.

A cet effet, le Demandeur a transmis à SRD les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié et de son arrêté d'application relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution. Ces caractéristiques figurent en annexe 2 de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de [puissance] kVA.

3.1 Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA,
- le poste de distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement,
- les travaux sur le Réseau BT (extension),
- les travaux de branchement BT,
- l'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'Installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation, ou au démarrage de l'Installation,
- les niveaux de variations rapides de tension – flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

3.2 Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

L'article D342-23 du code de l'énergie prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

3.2.1 SRRRER concerné

[Variante 1]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Poitiers. Le SRRRER Poitou-Charente de cette région a été validé le 5 aout 2015. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce SRRRER

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Poitiers. Le SRRRER Poitou-Charente de cette région a été validé le 5 aout 2015. Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de [région Administrative] validé le [date validation].

[Fin de variante 2]

3.2.2 Situation initiale du réseau

Départ HTA alimentant le poste HTA/BT de raccordement :	
Poste DP alimentant le départ de l'Installation de Production :	
Nature/Longueur de dérivation à créer :	
Tension de référence	20 000 V

3.2.3 Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER

Zon e	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste source (capacités réservés)	
Poste DP numéro :	

3.2.4 Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] au Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une dérivation de XXX m en XXX mm² Alu issue du départ [existant, neuf] du poste HTA/BT – MMMM.

3.2.5 Solution de raccordement et contribution financière

3.2.5.1 Travaux HTA et BT (Ouvrages Propres)

[Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier a été

réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur. A cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes de SRD
- à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de variante 2]

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans la Convention de Raccordement.

Détail du cout des travaux des ouvrages propres :

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Montant (€ HT)	Application de la réfaction	Montant Après application de la réfaction(€ HT)
Travaux au Point de Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de Comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		Oui (r=40%)	
Travaux sur le Réseau BT		Oui (r=40%)	
Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT		Oui (r=40%)	
Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour le raccordement)		Oui (r=40%)	
Travaux de terrassement (réalisation de tranchée...)		Oui (r=40%)	
Etude et Divers		Oui (r=40%)	
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Nota : A l'issu de la réalisation des travaux de raccordement, la mise en service du site devra être effectué. La prestation de mise en service (fiche P100A du catalogue de prestation disponible sur le site internet de SRD : www.srd-energies.fr) sera alors facturé.

➤ Travaux au Point de Livraison

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C 14-100),
- une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400 [ou dans le cas de production photovoltaïque une protection de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126],
- un Dispositif de Comptage de l'énergie sera fourni par SRD et fera partie des biens concédés. A titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant BT de calibre 100-200-500/5, de classe 0,5 et d'une puissance de précision de 3.75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie,
 - un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison.

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement.

➤ Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRER

Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRER), le Demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en €/kW est publiée avec le SRRER et est soumise à indexation.

SRRER Poitou-Charente	Puissance de l'Installation du Demandeur (kW)	Quote-Part ⁶ (€/kW)	Application de la réfaction	Montant (Euros HT)
Quote -part			Oui (r=40%)	

3.2.6 Montant estimé total de la contribution financière

A la date de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, **la contribution financière associée à la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRER est de [montant]_€ HT et TVA= [montant TVA]_€ au taux de TVA en vigueur soit [montant TTC]_€ TTC.**

Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres figurera dans la Convention de Raccordement et sera situé dans une fourchette de + 15% au maximum.

3.2.7 Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRER

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés sous le délai indicatif de [délais des travaux]

3.3 Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer l'opération de raccordement de référence et la solution de raccordement proposée tenant compte des besoins du Demandeur si celle-ci est différente:

Description de la solution de raccordement	Contraintes Réseau HTA	Contraintes es transfo poste DP	Contraintes Réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Commentaire
			I	U				
Solution en annexe 1	NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	Solution retenue

NE = Non Etudié

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.

4. Solution de raccordement – Résultats des études

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Le tracé prévisionnel de la solution de raccordement est défini sur le pan annexé

